

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 13 avril 2023

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, maire, par suite de convocation en date du six avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Agnès LEVANT, Franck LODER, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Christine DUPAYAGE, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK, Marie DECIMA, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Jean-Marie VERWAERDE, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Francis TILMANT.

Pouvoirs :

- Jean-Marie VERWAERDE à Franck LODER
- Michèle DRION à Yvette DELIGNE
- Francis MONBORGNE à Philippe HEROGUELLE
- Francis TILMANT à Evelyne NACHEL.

Le quorum est atteint.

Le maire rappelle que pour des raisons pratiques le conseil municipal est enregistré.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

Le maire – Sur le projet de délibération n° 2, il faut remplacer l'année « 2023 » par « 2022 » et sur la délibération n° 17 le nombre de grades a été modifié.

La séance est ouverte.

Ordre du jour :

Points d'informations :

- Rapport d'activités
 - Séjour ski école Jean Macé
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 16 mars 2023

Projets de délibérations :

Finances :

- 1- Compte administratif 2022 et compte de gestion du receveur municipal – budget « commune »
- 2- Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – budget « commune »
- 3- Créances prescrites
- 4- Provision pour créances douteuses
- 5- Admission en non-valeur pour créances irrécouvrables
- 6- Créances éteintes
- 7- Budget 2023 – budget « commune »

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 13 avril 2023

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, maire, par suite de convocation en date du six avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Agnès LEVANT, Franck LODER, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Christine DUPAYAGE, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK, Marie DECIMA, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Jean-Marie VERWAERDE, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Francis TILMANT.

Pouvoirs :

- Jean-Marie VERWAERDE à Franck LODER
- Michèle DRION à Yvette DELIGNE
- Francis MONBORGNE à Philippe HEROGUELLE
- Francis TILMANT à Evelyne NACHEL.

Le quorum est atteint.

Le maire rappelle que pour des raisons pratiques le conseil municipal est enregistré.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

Le maire – Sur le projet de délibération n° 2, il faut remplacer l'année « 2023 » par « 2022 » et sur la délibération n° 17 le nombre de grades a été modifié.

La séance est ouverte.

Ordre du jour :

Points d'informations :

- Rapport d'activités
 - Séjour ski école Jean Macé
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 16 mars 2023

Projets de délibérations :

Finances :

- 1- Compte administratif 2022 et compte de gestion du receveur municipal – budget « commune »
- 2- Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – budget « commune »
- 3- Créances prescrites
- 4- Provision pour créances douteuses
- 5- Admission en non-valeur pour créances irrécouvrables
- 6- Créances éteintes
- 7- Budget 2023 – budget « commune »

- 8- Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023
- 9- Participation due à l'école privée sous contrat d'association – année scolaire 2022/2023
- 10- Modification de la délibération : tarifs pour la participation au temps de fonctionnement de la cantine pour un enfant sous couvert d'un projet d'accueil individualisé à compter du 1^{er} mai 2023
- 11- Nouveau règlement de la salle des fêtes Fernand Tirtaine et sa tarification à compter du 1^{er} mai 2023
- 12- Tarification de la vaisselle cassée ou manquante
- 13- Nouveau règlement de la salle Jacques Prévert et sa tarification à compter du 1^{er} mai 2023

Travaux :

- 14- Intégration des parcelles au projet d'aménagement rue Saint-Nazaire
- 15- Modification n° 2 du PLU
- 16- Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Ressources Humaines :

- 17- Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2023
- 18- Validation du projet de délibération concernant les astreintes

Petite-enfance, Enfance, Jeunesse :

- 19- Nom du parc de jeux
- 20- Séjour été 2023

- 21- Questions diverses.

*** Points d'informations :**

- Rapport d'activités du séjour de ski de l'école Jean Macé

Sylvie Lancry – 42 élèves de CM2 de l'école Jean Macé sont allés à Réchastel dans les Alpes de Haute-Provence du 11 au 21 mars. Le choix de la classe de neige était orienté vers un séjour à dominante sportive, culturelle, scientifique et à une ouverture sur le monde en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel, la communication, le partage, l'autonomie et les responsabilités au sein d'un groupe. Les enfants sont revenus enchantés de ce séjour. La remise des flocons et médailles se fera le 12 mai à la salle des fêtes.

Le maire remercie Sylvie Lancry pour ces informations sur les activités dispensées et soutenues par la commune. Aucune question n'étant posée, propose de passer à :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2023

Le maire demande s'il y a des observations ou des remarques

Evelyne Nachel – Je voulais juste faire une remarque concernant la page 12/19 sur mon intervention au moment de préciser ce qu'était la CAF (capacité d'autofinancement) par rapport à la CAF (caisse d'allocations familiales), vous m'aviez demandé de répéter mon intervention, ce que j'ai fait, j'aimerais qu'une des deux phrases soit supprimée parce que ça fait redondance, en fait je répétais ce qui était mal passé par le micro.

Le maire – D'accord, oui oui tout à fait, on modifie dans ce sens.

En conséquence, il y a lieu de modifier, dans le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 16 mars 2023 à la page 12/19, le paragraphe relatant l'intervention de Madame Nachel, de la façon suivante :

« **Evelyne Nachel** – Sinon, juste préciser que CAF, c'est la capacité d'autofinancement pour ne pas confondre avec la caisse d'allocations familiales. Vous aviez dit uniquement CAF donc je voulais simplement préciser la chose. »

Le maire – Y a-t-il d'autres remarques ? Je vous propose de passer au vote sur le PV du 16 mars.

Pour à l'unanimité.

1- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Qu'est-ce qu'un compte administratif ?

L'ordonnateur, le maire, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal, le budget « commune ».

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

La commission des Finances réunie le lundi 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

Vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	779 813,98
	Réalisé :	469 370,96
	Reste à réaliser :	194 710,41

Recettes	Prévu :	779 813,98
	Réalisé :	541 587,78
	Reste à réaliser :	68 300,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	4 979 726,75
	Réalisé :	4 851 974,97
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	4 979 726,75
	Réalisé :	5 378 274,97
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	72 216,82
Fonctionnement :	526 300,00
Résultat global :	598 516,82

Pour le vote de cette délibération, le maire doit quitter la salle du conseil et cède sa place à Christine Dupayage.

Christine Dupayage donne lecture du projet de délibération n° 1 pour que le public puisse avoir toutes les informations et demande ensuite aux membres du conseil s'il y a des questions.

Evelyne Nachel – J'ai des remarques mais qui reprennent les comptes administratifs, est-ce qu'on peut l'aborder ?

Christine Dupayage – Bien sûr

Evelyne Nachel souhaite avoir une explication concernant l'augmentation de 7,8 %, soit à peu près 350.000 €, pour les chapitres 11 et 12.

Christine Dupayage - Le chapitre 11 concerne les charges à caractère général tandis que le chapitre 12 concerne les charges de personnel.

L'augmentation des charges de personnel est liée à la revalorisation de l'indice qui est intervenue en milieu d'année et pour les charges à caractère général on a, comme toutes les communes, subi une augmentation considérable du coût de l'énergie.

Evelyne Nachel – Il faut remarquer que l'installation des leds sur la commune a permis de contenir un peu l'augmentation de la part énergétique et qu'on peut le voir en comparant l'année 2021 et l'année 2022. J'ai bien conscience de l'augmentation des charges de personnel, les indices ont augmenté au 1^{er} juillet de 3,5 %, néanmoins la somme de 350.000 € me paraissait importante.

Christine Dupayage – Il y avait aussi l'augmentation du SMIC pour les vacataires et pour les animateurs. C'est surtout le point d'indice qui a eu un fort impact sur la masse salariale.

Evelyne Nachel demande des précisions sur le compte 6042 « Achats de prestations de services » pour lequel on passe d'une somme de 165.670,50 à 226.116,03.

Christine Dupayage – Là, on a tout ce qui est alimentaire, l'inflation a également joué.

Antony Boulert fait remarquer qu'il a été fait appel à des prestataires pour la relance de marchés arrivés à terme donc à renouveler. Pour les marchés publics, on s'adresse à un prestataire qui travaille sur la constitution des CCTP. On a relancé entre autres le marché P1-P2-P3, le marché de l'aire de jeux, le marché de la restauration, ce dernier sera sur l'exercice budgétaire 2023.

Evelyne Nachel – Il y a aussi le compte 615231 « voiries », on passe de 37.304 € à 119.035 ?

Christine Dupayage précise que la comparaison avec l'année 2021 est un peu faussée en raison des périodes de confinement (COVID) qui n'ont pas permis la réalisation de travaux.

Ces travaux ont été reportés en 2022. Ont été refaits les trottoirs aux lieux-dits « la Chaudière », « l'Auberge », dans la rue Jean Moulin, les voyettes et les parkings rues Pasteur, de la Gare, Jules Ferry, à Mandela. Le macadam coûte cher. Les travaux de voirie, il y en a encore pour quelques années et c'est un budget important.

Evelyne Nachel – Au niveau des recettes, il y a le compte 73223 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales », en 2021 il y avait 146.826,20 et en 2022 on passe à 59.187,43, alors je pense que ce sont les modalités avec l'intercommunalité parce qu'il y a des changements qui ont été faits sur cette péréquation.

La même question pour le 7478 « Autres organismes » où en 2021 on est à 470.245,22 et en 2022 on passe à 628.689,83.

Antony Boulert – C'est le classement de la FDE qui était prévu.

Christine Dupayage – on va le noter.

Antony Boulert – Il doit y avoir de la CAF (caisse d'allocations familiales) sur les projets du service « jeunesse » et notamment par rapport à 2021, il y a les sorties, les séjours mis en place en 2022.

Evelyne Nachel – Est-ce qu'on peut noter quand même que vous aviez mis en budget une somme réévaluée, par rapport à 2021 on était à 420.000, vous êtes passé à 546.000 mais là on est à 620.000 ?

Antony Boulert – On va apporter une précision mais pour moi, c'est une grosse partie sur les recettes de la CAF par rapport aux séjours.

Christine Dupayage – Il n'y a plus de questions, je propose de passer au vote.

Evelyne Nachel – Puisqu'on en revient à la délibération, je voudrais juste préciser que Monsieur le maire a quitté la salle pour les délibérations autour du compte administratif, sauf que dans la délibération il est marqué que le débat est fait sous la présidence de Monsieur Sprimont.

Antony Boulert – C'est vrai on va changer

Evelyne Nachel – Il vaut mieux pour que ce soit validé.

Christine Dupayage – Nous allons passer au vote

Pour à l'unanimité

1 BIS - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue celle du [compte administratif](#).

Il comporte :

- **Une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **Le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des [pièces justificatives](#), jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Expose aux membres que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

La commission des Finances réunie le lundi 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Christine Dupayage – Concomitamment à l'approbation du compte administratif, nous avons à valider le compte de gestion tenu par le receveur et bien sûr le compte de gestion a fait l'objet d'un rapprochement avec le compte administratif et ils sont en parfaite adéquation. Je vous propose de passer directement au vote puisque les chiffres sont rigoureusement équivalents.

Pour à l'unanimité

Christine Dupayage – On va pouvoir rappeler Monsieur le maire

2- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du maire, Christian SPRIMONT, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 13 avril 2023.

La Commission des finances réunie le lundi 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	206 195,57
- un excédent reporté de :	320 104,43
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	526 300,00
- un excédent d'investissement de :	72 216,82
- un solde des restes à réaliser de :	- 126 410,41
Soit un besoin de financement de :	54 193,59

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	526 300,00
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (R1068)	54 193,59
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (R002)	472 106,41

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (R001) : DEFICIT 72 216,82

Christine Dupayage donne connaissance du projet de la présente délibération

Le maire demande s'il y a des questions ?

Evelyne Nachel souhaite savoir pourquoi la totalité du résultat est reportée, soit 472.106,41 €, en fonctionnement.

Antony Boulert – Cette somme a été reportée en grande partie sur le budget de fonctionnement pour faire face, comme ce sera présenté sur le budget 2023, aux augmentations des charges de l'énergie puisque vous allez le voir, le budget de l'énergie a presque doublé passant de 174 à 345.000 € et pour faire face également aux augmentations des coûts de matières premières.

On les cible en moyenne entre 12 et 15 % sur l'exercice 2023 et pour absorber également l'augmentation du point de l'indice RH qui est de 3.5 % avec la prévision d'une autre augmentation RH de 7 % sur l'année 2023.

Si à la fin de l'exercice 2023, tout n'est pas utilisé, la différence pourra être remise sur l'investissement en fonction des projets qui sont les nôtres.

Le maire – Effectivement face aux incertitudes il faut être prudent, sachant que si on met une partie de ces sommes en investissement, on ne peut pas revenir en arrière. Nous subissons des surprises sur des petites dépenses (chaudières), l'énergie qui a des conséquences plus importantes sur notre budget, l'augmentation du point d'indice l'année dernière. Nous pourrions faire le point en fin d'année ou en début d'année prochaine.

Concernant l'affectation du résultat, nous pouvons passer au vote.

Pour à l'unanimité

3-CREANCES PRESCRITES

Les créances prescrites sont des créances dont le délai de prescription est expiré et la prescription est acquise, emportant pour le débiteur extinction de son obligation de payer. En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité. Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6718 "Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion". Plusieurs créances étant prescrites sur le budget de la commune, une délibération est nécessaire pour permettre l'apurement de ces créances.

La Commission des Finances réunie le lundi 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

Monsieur le maire vous propose :

- De procéder sur le budget 2023 de la commune à l'apurement de créances prescrites, pour un montant total de 6 000,00 €

- et d'imputer la dépense à l'article 6718 (chapitre 67) de la section de fonctionnement du budget de la commune 2023.

Christine Dupayage expose le projet de délibération n° 2 et rappelle que chaque année des délibérations sont prises concernant des créances prescrites, des créances irrécouvrables et des créances éteintes. La Trésorerie générale conseille cette année de procéder à l'inscription de 6.000 € pour apurer les créances prescrites. Cette délibération avait été présentée en commission des finances le 27 mars 2023.

Le maire – C'est bien que Madame Dupayage rappelle que tous les points évoqués ont été présentés dans les commissions ad hoc. L'objectif étant d'avoir une sincérité budgétaire pour le budget 2023 mais encore fallait-il le faire pour toutes ces créances. Si je résume la situation même avec les autres délibérations, nous remettons tous les compteurs à zéro et nous aurons plus de visibilité sur notre fonctionnement budgétaire.

Y a-t-il des questions, on peut passer au vote.

Pour à l'unanimité

4-La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses.

Pour l'année 2023, le montant de cette provision est estimé à 3 000 € correspondant au risque d'irrécouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

La commission des Finances réunie le lundi 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises). Monsieur le maire vous propose :

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses,
- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6815 (dotation aux provisions) à 18 000 € correspondant aux restes à recouvrer à la clôture de l'exercice dont le recouvrement apparaît compromis,
- de fixer le montant de la provision pour dépréciations des actifs circulants imputée au compte 6817 à 3 000 €
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2023,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Christine Dupayage – Il est nécessaire de constater des provisions pour faire face à des créances douteuses et pour cette année le Trésor public demande de fixer cette provision à 18.000 € qui correspond au reste à recouvrer à la clôture de l'exercice.

Evelyne Nachel – On est bien sur la délibération n° 4. Le montant de la provision est estimé à 3.000 € mais vous provisionnez à hauteur de 18.000 €.

Antony Boulert – Ce n'est pas le même article, c'est 3.000 € sur le 6817 « Dotation pour dépréciations des actifs circulants » et 18.000 € c'est sur le 6815 « Dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation ».

Christine Dupayage – La première, c'est pour « créances douteuses » et la deuxième, c'est pour « dépréciations ». C'est vrai qu'au total ça fait 21.000 €.

Le maire – Il nous fallait détailler. Donc, il s'agit de 3.000 € et 18.000 €.

Christine Dupayage – C'est exact. Vous retrouverez le détail dans le projet du budget à la page 3.

Evelyne Nachel – On les a bien trouvés, ce n'est pas le problème. C'est parce que vous parliez de 18.000 alors qu'il y avait 3.000 sur le compte précédent.

Christine Dupayage - Excusez-moi, j'avais sauté la ligne, j'étais allée trop vite.

Le maire – C'est exact, merci d'être vigilante Madame Nachel. Je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas d'autres questions.

Pour à l'unanimité

5- ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Lens sollicite, pour l'exercice 2023, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement. Les listes adressées par le SGC présentent une synthèse avec indication des débiteurs, des titres et exercices concernés et des motifs de présentations de la demande.

La commission des Finances réunie le lundi 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 58 000 € pour le budget concerné.

Monsieur le maire propose :

- de donner un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances faisant l'objet de la demande du SGC,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2023 en section de fonctionnement au chapitre 65/article 6541,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Christine Dupayage – Le Trésor public a fait le constat que des créances, pour cette année, étaient totalement irrécouvrables pour un montant de 58.000 €. Nous avons malheureusement, chaque année, à passer une délibération de ce genre sur les créances irrécouvrables et on ne peut pas faire l'impasse.

Le maire - C'est une sommation du Trésor public pour les impayés de loyers que supporte la commune depuis de nombreuses années. Dans le cadre de la sincérité budgétaire, on remet les compteurs à zéro et on adopte le principe des provisions. On peut passer au vote s'il n'y a pas de questions.

Pour à l'unanimité

6- CREANCES ETEINTES POUR L'EXERCICE 2023

Le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) a communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2023. Il s'agit de taxes et de produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Ils s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Celles-ci s'élèvent globalement à 540 € pour le budget principal.

La commission des Finances réunie le lundi 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

De manière générale, la liste présentée par le/la responsable du SGC détaille, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrécouvrabilité.

Monsieur le maire propose :

- D'approuver les créances éteintes recensées par le service de gestion comptable.
- et d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget 2023 au chapitre 65/article 6542.

Christine Dupayage – Ce sont des créances qui correspondent à de la cantine, des factures d'eau ..., créances qui sont irrécouvrables parce que les personnes endettées ont fait l'objet d'un apurement de surendettement. Juridiquement, il faut éteindre ces créances dont le montant présenté par le Trésor public, cette année, s'élève à 540 €.

Le maire – Pas de questions, on passe au vote et on aura terminé sur ces sujets.

Pour à l'unanimité

7- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Qu'est-ce qu'un budget primitif pour une collectivité ?

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du [cycle budgétaire annuel de la collectivité](#).

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte ([loi du 2 mars 1982](#)) et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile**. Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'**autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du maire, Christian SPRIMONT,

La commission des Finances réunie le lundi 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 612 331,00

Recettes : 666 524,59

Fonctionnement

Dépenses : 5 646 323,54

Recettes : 5 174 217,13

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 807 041,41 (dont 194 710,41 de RAR)

Recettes : 807 041,41 (dont 68 300,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 5 646 323,54 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 5 646 323,54 (dont 0,00 de RAR)

Le maire – Le budget de la commune vous est présenté à l'écran. Je remercie pour leur collaboration sur ce travail les services de la commune et les élus qui ont apporté leur contribution au cours de réunions, de commissions.

Le budget primitif de la ville de Vimy respecte les lignes tracées dans le rapport d'orientation budgétaire présenté le 16 mars dernier. Ce budget revêt un caractère exceptionnel en raison d'un contexte international marqué sur les éléments de conflits et les augmentations des coûts d'énergie et de l'ensemble des coûts en général. Ce budget a été construit sur des principes de rigueur, de maîtrise et de prudence tant sur les recettes que sur les dépenses.

Trois axes pour nos orientations :

- contenir l'évolution des charges de fonctionnement en tenant compte de la flambée des prix liée surtout à la crise énergétique,
- maîtriser l'évolution de la masse salariale malgré la mise sous tension liée principalement à la revalorisation du point d'indice et aux services proposés à la population,
- et maîtriser la dette par le non-recours à l'emprunt.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées, prévues pour l'année 2023, en respectant la sincérité budgétaire et doit être voté par l'assemblée délibérante.

Le budget d'une commune se distingue par deux sections, la section de fonctionnement et la section d'investissement. Est proposée pour le budget de fonctionnement 2023 la somme de 5.646.323 € et pour le budget d'investissement la somme de 807.041 €.

Le maire donne un résumé des :

* dépenses de fonctionnement reprises dans les annexes de la délibération avec une présentation à l'écran sur le principe du camembert qui fait apparaître la répartition suivante :

- 54,55 % pour les charges de personnel et les frais assimilés,
- 30,25 % pour les charges à caractère général,
- 15,20 % pour autres.

* recettes de fonctionnement reprises dans les annexes et également une présentation à l'écran sur le principe du camembert, soit :

- 48 % pour les impôts et taxes,
- 34 % pour les dotations et subventions,
- 11 % pour les autres recettes
- 7 % pour les produits et services.

* dépenses d'investissement reprises dans les annexes de la délibération.

Précision est donnée que les dépenses les plus importantes correspondent à l'achat du terrain et de l'immeuble 50 bis rue Jules Ferry, l'entretien des bâtiments communaux, les aménagements des voiries et à l'école Kergomard, l'espace de jeux et la fin des travaux à l'espace santé.

* recettes d'investissement reprises également dans les annexes de la délibération.

Le plan pluriannuel d'investissement (restauration scolaire – rénovation énergétique des bâtiments – rénovation de la voirie communale) est estimé à 10.000.000 €. L'objectif est de réaliser son financement sur le principe du tiers, un/tiers en autofinancement, un/tiers en subventions et un/tiers en emprunt. L'ambition de l'exercice budgétaire 2023 est de pouvoir dégager 500.000 € d'excédent de fonctionnement et 300.000 € d'excédent d'investissement.

Y a-t-il des questions ?

Evelyne Nachel – Je voulais que vous apportiez un complément d'informations par rapport aux charges de personnel et frais assimilés, vous avez dit dans vos propos précédents que vous aviez mis justement les 472 106.41€ en fonctionnement pour

prévoir la hausse de l'indice qui pourrait arriver sur le personnel, les salaires et autres hausses inhérentes au contexte que l'on connaît tous, alors je voulais savoir pourquoi sur l'année 2022, les charges à caractère personnel s'élevaient à 3.093.000 € et on passe à 3.081.000 €, ça fait une baisse par rapport au chiffre de l'année dernière.

Antony Boulert – Comme il l'a été expliqué lors des différentes commissions et notamment lors de la présentation de la réorganisation des services au mois de décembre, on a une politique RH qui a un regard sur les âges et l'optimisation des ressources en fonction des postes occupés.

Cette année en redéfinissant les missions et les fonctions pour ne pas remplacer trois départs à la retraite, nous avons pu maintenir le budget malgré l'augmentation du point RH.

Nous travaillons, pour une présentation au conseil municipal du mois de décembre, sur les lignes directrices de gestion pour construire la GPEC en lien avec la pyramide des âges, pour rappel dans les trois ou quatre ans, une quinzaine d'agents seront sur un départ à la retraite. Il ne s'agit plus de remplacer ces agents mais de voir comment on va intégrer une montée en compétence des agents actuels pour pouvoir répondre aux besoins de la collectivité de demain.

Evelyne Nachel – Merci pour l'explication. J'aurais une demande par rapport au compte 673 « titres annulés » pour un montant de 84.000 €, ça correspond à quoi ?

Antony Boulert – C'était une provision pour des paiements de factures à la suite de l'arrêt maladie depuis 2016 d'un agent, suite à un accident sur le lieu de travail. On était en négociation avec notre assurance pour la prise en charge des frais d'hôpitaux, de pharmacie et médicaux, dont l'échéance de facturation arrivait au 31 décembre 2022. Il s'avère que c'est l'assurance qui est en charge de ces frais et non la collectivité, c'est pour cette raison que les 84.000 € ont été annulés.

Evelyne Nachel – Merci, j'ai encore une dernière question

Le maire – En complément de ce que vient de dire Monsieur Boulert, c'est un dossier que vous n'ignorez pas Madame Nachel, vous aviez eu à le gérer à l'époque et nous avons pris la continuité de gestion d'un dossier délicat qui a coûté de l'argent en frais d'avocat, ça fait partie des aléas de la gestion sociale.

Vous aviez une autre question.

Evelyne Nachel – Oui, en ce qui concerne l'investissement, peut-on avoir un éclaircissement sur la ligne 024 « produits des cessions d'immobilisations » qui est valorisée à hauteur de 200.000 € ?

Antony Boulert – C'est l'achat de l'immeuble 50 bis rue Jules Ferry. On fait une opération blanche sur l'exercice 2023, là c'est inscrit en « dépenses » et la vente de cet immeuble à Habitat Hauts-de-France va être inscrite en « recettes ».

Evelyne Nachel – Elle est en « recettes » là.

Antony Boulert – Oui c'est la vente.

Evelyne Nachel – Oui, mais elle est en « recettes » c'était juste pour préciser, je vois que c'est un chiffre tout rond, je voulais juste avoir l'information.

Antony Boulert - Il me semble qu'on avait passé la délibération en mars sur l'achat et la revente du 50 bis, rue Jules Ferry.

Evelyne Nachel – Oui, mais on n'avait pas le montant.

Antony Boulert – Le prix plus les frais.

Evelyne Nachel – Si ça avait été un montant au centime près, mais là comme c'est 200.000 €, je voulais savoir si ça correspondait bien à ça. Je ne pouvais pas faire la correspondance avec le montant affiché sur le budget.

Le maire – C'est une opération d'achat et de cession à gérer au mieux pour la trésorerie de la commune, l'objectif étant de faire de la rénovation et de la création de logements sociaux. Il s'agit des logements dits « Narodowiec ».

Nous avons rencontré l'aménageur, les opérations d'acquisition et de cession vont se signer, mais il y aura un délai puisqu'il faut l'estimation des domaines avant la signature de l'acquisition par la commune et de nouveau l'estimation des domaines pour la signature de la vente au profit de l'aménageur.

Pas d'autres questions ?

Evelyne Nachel – Dans la délibération vous mettez que chaque section doit être présentée en équilibre, or dans la présentation « investissement » et « fonctionnement », elle n'est pas en équilibre puisqu'il y a une différence entre les recettes et les dépenses.

Christine Dupayage – Les chiffres qui ont été annoncés par Monsieur le maire concernent les propositions nouvelles, c'est-à-dire les dépenses et les recettes nettes, par exemple, pour le fonctionnement si vous faites la différence entre les dépenses et les recettes, c'est justement le report que l'on fait de l'affectation que l'on a du résultat de l'année dernière que l'on affecte cette année.

Evelyne Nachel – On pourrait noter qu'il y a un report du montant qui fait équilibrer le chiffre, c'est juste ça, c'est peut-être juste une question de présentation, je ne mets pas les chiffres en cause, c'est par rapport à l'intitulé présenté « en équilibre » alors que les chiffres ne sont pas équilibrés.

Christine Dupayage – C'est issu du logiciel et ça diffère des présentations que l'on faisait auparavant. Cette délibération est issue du logiciel qui présente des propositions nouvelles auxquelles il faut ajouter les reports que l'on a votés, juste avant, de l'exercice précédent.

Evelyne Nachel – Je ne conteste pas les chiffres du tout, simplement dans la présentation.

Le maire – Je vous rejoins un peu, ce sont les subtilités de la présentation de la comptabilité publique. Je vous propose de passer au vote.

Contre : 0

Abstention : 5 (Evelyne Nachel – Doriane Hardy – Jean-Paul Wilquin – Francis Tilmant – Pascale Fontaine)

Pour : 22

8- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

Fort d'une politique locale valorisant l'investissement et le dynamisme du monde associatif, la municipalité souhaite soutenir au mieux ses associations, qui œuvrent au quotidien dans l'intérêt général, sur notre territoire et ailleurs.

Par conséquent, conformément à la loi et :

Considérant les demandes de subventions 2023 des associations,
Considérant l'étude des dossiers par la commission des finances le 27 mars 2023,

Monsieur le maire propose d'attribuer les subventions 2023 comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ECOLES ANNEE 2023

ASSOCIATIONS:

ASSOCIATIONS	SUBVENTION VERSEE EN 2022	MONTANT SUBVENTION ANNUELLE 2023 PROPOSE PAR LA COMMUNE	MONTANT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 PROPOSE PAR LA COMMUNE	MONTANT TOTAL SUBVENTION (ANNUELLE + EXCEPTIONNELLE) PROPOSE PAR LA COMMUNE POUR 2023	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
ECOLE DE MUSIQUE	28 000,00	28 000,00		28 000,00	
USV	25 000,00	30 000,00		30 000,00	A DEMANDE 5000€ EN PLUS
HARMONIE LIBRE DE VIMY	9 000,00	9 000,00		9 000,00	
AMICALE LAIQUE	6 800,00	6 800,00	943,04	7 743,04	EN ATTENTE MONTANT SUBVENTION DU DEPARTEMENT
ASSOCIATION LA PETITE REINE	4 000,00	4 000,00		4 000,00	DOCUMENTS FOUNIS IMCOMPLETS
JUDO JU JITSU CLUB VIMYNOIS	3 000,00	3 000,00		3 000,00	
VIMY BADMINTON CLUB	2 500,00	2 500,00		2 500,00	
VIMY-FISCHACH	150,00	150,00	4 636,00	4 786,00	JUMELAGE DEVIS BUS 4636 EUROS
VIMY HORLEY	0,00	0,00		0,00	AUCUNE DEMANDE
COTE 145	1 300,00	1 300,00		1 300,00	
VIMY EXPRESSION CULTURE	1 200,00	1 200,00		1 200,00	
VIMY FUTSAL	0,00	700,00	700,00	1 400,00	SUBVENTION 2022 IMPAYEE DE 700 EUROS
Club les ERABLES	400,00	400,00		400,00	
AMI DE L'ORGUE	300,00	450,00	8 000,00	8 450,00	ENTRETIEN + REPARATION DU
AIKIDO VIMY	0,00	300,00		300,00	PREMIERE SUBVENTION
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	200,00	200,00		200,00	
AMICALE DU PERSONNEL DE LA POSTE	50,00	0,00		0,00	AUCUNE DEMANDE
ASSOCIATION DE CHASSE DE VIMY	0,00	0,00		0,00	AUCUNE DEMANDE
JU JITSU TRADITIONNEL	0,00	170,00		170,00	DOCUMENTS FOUNIS IMCOMPLETS
F N A C A	170,00	170,00		170,00	
F N A T H	170,00	170,00		170,00	
ASSOCIATION LES MEDAILLES DU TRAVAIL	0,00	0,00		0,00	AUCUNE DEMANDE
ASSOCIATION JEUNES EN ACTION	0,00	0,00		0,00	AUCUNE DEMANDE
LANGUE ET CULTURE POLONAISE	170,00	170,00		170,00	
ASSOCIATION DU SOUVENIR ET DEVOIR DE MEMOIRE	150,00	150,00		150,00	
NOTRE DAME DE LORETTE ET DE ...	170,00	170,00		170,00	
VIMY MUSCULATION FITNESS	0,00	170,00		170,00	DOCUMENTS FOUNIS IMCOMPLETS
AMICALE DES BOULISTES DE VIMY	1 000,00	0,00		0,00	AUCUNE DEMANDE
ASSOCIATION VIMY NOUNOUS	0,00	0,00		0,00	AUCUNE DEMANDE

CCAS	3 000,00			0,00	
LES RESTOS DU COEUR	200,00	200,00		200,00	AUCUNE DEMANDE
ENTRAID ADDICT	100,00	100,00		100,00	AVAIT DEMANDE 150 EUROS
LE SECOURS CATHOLIQUE	200,00	200,00		200,00	AUCUNE DEMANDE
ASSOCIATION DES DIABETIQUES DU LENSIS	0,00	100,00		100,00	DEMANDE UNE SUBVENTION
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	0,00	0,00		0,00	AUCUNE DEMANDE
ASSOCIATION LA CANADIENNE	4 000,00	0,00		0,00	AUCUNE DEMANDE
ASSOCIATION LA CANADIENNE SUBVENTION EXECPTIONNELLE 10	4 000,00				
AMICALE DES BOULISTES DE VIMY	1 000,00	0,00		0,00	AUCUNE DEMANDE
HARMONIE LIBRE DE VIMY SUBVENTION EXECPTIONNELLE	2 000,00				
LANGUE ET CULTURE POLONAISE RATTRAPAGE 2021	170,00				
FISCHACH RATTRAPAGE 2021	150,00				
GYM MIXTE	100,00			0,00	N'EN VEULENT PAS EN 2023
MAISON NICODEME	200,00				
OEUVRE DU LIVRE	25,00				
TOTAL	98 875,00	89 770,00	14 279,04	104 049,04	SUR UN BUDGET PREVISIONNEL DE 110 000 EUROS

ECOLEES:

ECOLEES	SUBVENTION VERSEE EN 2022	MONTANT PROPOSE PAR LA COMMUNE	MONTANT DEMANDE SUBVENTION EXECPTIONNELLE 2023	MONTANT TOTAL SUBVENTION (ANNUELLE + EXECPTIONNELLE) PROPOSE POUR 2023	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
ECOLE JEAN MACE CLASSE DE NEIGE	11 140,00	15 077,50		15 077,50	
ECOLE SAINTE THERESE CLASSE DE MER	0,00	3 733,50		3 733,50	
TOTAL	11 140,00	18 811,00	0,00	18 811,00	SUR UN BUDGET PREVISIONNEL DE 23 000 EUROS

ASSOCIATIONS ET ECOLES:

	SUBVENTION VERSEE EN 2022	MONTANT PROPOSE PAR LA COMMUNE	MONTANT DEMANDE SUBVENTION EXECPTIONNELLE 2023	MONTANT TOTAL SUBVENTION (ANNUELLE + EXECPTIONNELLE) PROPOSE POUR 2023	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
TOTAL GLOBAL DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS + ECOLES	110 015,00	108 581,00	14 279,04	122 860,04	SUR UN BUDGET PREVISIONNEL DE 133 000 EUROS

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Le maire donne la parole à Christine Dupayage pour cette délibération concernant l'attribution des subventions aux associations.

Christine Dupayage rappelle que la municipalité souhaite soutenir les associations qui participent à l'intérêt général et à l'animation de la commune.

Sont reprises sur ce tableau les subventions 2022, les propositions pour l'année 2023 et les subventions exceptionnelles.

Il est porté en « informations complémentaires » les réserves émises par suite de la non demande de subvention ou de non transmission par certaines associations des comptes-rendus, des mises à jour et au minimum des comptes. Lors de la réception de ces documents, la subvention est mandatée. Dans cette colonne, sont également notées les conditions particulières d'attribution de certaines subventions.

Des conseillers font partie du bureau de certaines associations et ne peuvent participer au vote.

Suit l'énumération des différentes propositions.

Interventions

Evelyne Nachel – Juste une explication, il n'y a pas 5.000 € d'exceptionnel parce que la subvention donnée à l'US VIMY passe de 25 à 30.000 € ou vous allez réviser chaque année ?

Christine Dupayage – On la révisé chaque année, mais pour cette année effectivement elle est fixée à 30.000 € il n'y a rien d'exceptionnel sauf les dépenses qui sont plus importantes et l'équilibre financier demandait à ce que l'on augmente notre participation. Ils ont beaucoup de mal avec les sponsors pourtant ils organisent des lotos et autres. Il fallait donner un coup de pouce cette année, il y a aussi l'école de foot. Monsieur Loder peut peut-être nous en dire un peu plus.

Franck Loder – Oui, la deuxième saison, ils ont perdu une subvention de la CALL à hauteur de 20.000 €, ce qui n'est pas négligeable pour un club de ce niveau-là.

Christine Dupayage – Pour l'harmonie libre de Vimy, la subvention est équivalente à celle de l'année dernière. L'an dernier une subvention exceptionnelle avait été accordée pour le centenaire de son existence. Concernant la subvention de l'amicale laïque, cette dernière a donné son dossier habituel en faisant une demande exceptionnelle d'un montant de 943,04€ pour la section « hockey ». Cette demande a été bien sûr étudiée à la commission des finances et Madame Nachel nous a appris que le conseil départemental avait été également sollicité pour accorder une subvention. On a donc inscrit l'intégralité de la subvention exceptionnelle pour le « hockey » mais avec l'annotation suivante « en attente de l'éventuelle subvention du département ». Si le département alloue une partie de la subvention, la commune apporterait le complément pour que la section « hockey » puisse participer à une compétition nationale.

Evelyne Nachel – Merci de faire cette précision, en effet on ne peut pas subventionner au-delà de 100 % de la demande. On m'avait sollicitée pour une compétition à Puteaux, le département statuera je pense courant juin. Dès que j'aurai l'information, j'en aviserai la section « hockey ». Si vous votez aujourd'hui la totalité de la subvention, le département ne pourra pas compléter. C'est pour ça qu'il faut préciser que c'est en attente de la réponse du département.

Christine Dupayage – C'est pour ça qu'on l'a mis en observation. On a prévu une enveloppe mais ça ne veut pas dire qu'on la versera dans son intégralité, ça vous convient comme ça Madame Nachel.

Evelyne Nachel – Tout à fait.

Christine Dupayage – Je propose de passer à la subvention des « Amis de l'orgue » qui nous ont fait parvenir un devis pour la réfection totale du soufflet de l'orgue, actuellement troué à différents endroits sur lesquels il est mis du sparadrap. Le premier devis de l'année dernière était de 8.000 € et le devis actualisé s'élève à 8.300€ de mémoire. Nous sommes partis sur un devis de 8.000 € et Madame Nachel, vous avez été sollicitée et le conseil départemental. Monsieur Maréchal m'a fait part de cette information.

Evelyne Nachel – Oui, j'avais dit, lors de la commission des finances, que Monsieur Maréchal m'avait sollicitée pour obtenir une aide du département. J'ai transmis sa demande, à ce jour je n'ai pas de réponse mais c'est la même problématique que pour la section de l'amicale laïque, le besoin ne pourra pas être subventionné à plus de 100 %.

Christine Dupayage – Tout à fait, on fera la même remarque que pour le hockey, je vous propose aujourd'hui de voter une enveloppe maximale mais qui ne sera versée qu'après la réponse du conseil départemental. Donc, ce qui fait que cette année, avec la subvention annuelle de fonctionnement, le montant global serait de 8.450 € pour réparer ce soufflet.

Le maire – Cet orgue, installé à Vimy, est répertorié au patrimoine départemental voire même des Hauts-de-France. C'est un orgue baroque remarquable qui fait partie du patrimoine de Vimy. Ce genre d'instrument nécessite un entretien régulier, il y a quelques années c'était l'entretien des tuyaux, du clavier, du buffet et maintenant on arrive à la soufflerie.

Christine Dupayage – Nous proposons les subventions suivantes pour :

- la « Cote 145 » 1.300 €,
- « Vimy Expression Culture » 1.200 €
- « La petite reine » 4.000 €
- Vimy-Fischach » une demande exceptionnelle de 4.636 € ajoutée à la subvention habituelle de 150 € donc le montant total s'élève à 4.786 €

Pour les autres associations, vous avez la liste.

A part, vous avez également la participation aux écoles pour leur classe de neige ou leur classe de mer. Après examen des dossiers en commission des finances, pour la classe de neige, le montant global est de 15.077,50 € et pour la classe de mer de l'école Sainte-Thérèse, le montant est de 3.733,50 €

Nous en avons terminé avec l'examen des subventions des associations de Vimy.

Les élus ci-dessous, membres d'un bureau, n'ont pas participé au vote pour l'association dont ils font partie :

- Bernard VANDYCKE (Association « Cote 145 »)
- Marie-Pascale CLEMENCEAU et Raymond MIKLIC (Ecole de musique)
- Raymond MIKLIC (Harmonie Libre de VIMY)
- Christine DUPAYAGE (Association « Vimy Expression Culture »)
- Régina GWIZDEK (Association « La Petite Reine »)
- Danielle BRAY (Association « les Amis de l'Orgue »)
- Philippe HEROGUELLE pour Francis MONBORGNE (Vimy Fischach)
- Raymond MIKLIC (Association du souvenir et devoir de mémoire)
- Laurent DEBLOCK (Ecole Sainte Thérèse)

Il est ici rappelé que si le département du Pas-de-Calais alloue à l'amicale laïque pour la section « hockey » et à l'association « les amis de l'orgue » tout ou partie de la subvention sollicitée, la commune ne versera, s'il y a lieu, que le complément sollicité.

Pour : à l'unanimité pour l'ensemble des subventions, à l'exception de la non-participation des élus qui font partie du bureau des associations dont la liste est ci-dessus.

9- Participation due à l'école privée sous contrat d'association. Année scolaire 2022/2023

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,

Vu les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 2 octobre 2009,

Vu le décret 112010-1348 du 9 novembre 2010,

Vu l'avis favorable émis à la commission des finances du 27 mars 2023,

Considérant que le coût d'un élève fréquentant les écoles maternelles et élémentaires publiques détermine également la participation due à l'école privée sous contrat d'association,

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le coût d'un élève pour l'année scolaire 2022/2023, établi à partir des dépenses de fonctionnement du compte administratif 2022 à :
 - o 888,86 € pour un élève de maternelle
 - o 275,77 € pour un élève de primaire
- De calculer sur cette base et en fonction du nombre d'élèves vimysois accueillis, le montant de la participation qui doit être versé à l'école privée Sainte Thérèse de Vimy au titre de l'année scolaire 2022/2023
- De décider le versement de la somme de 53 725,80 €. Les crédits sont inscrits au compte 6558.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Christine Dupayage expose le projet de délibération et précise que la participation pour l'école primaire s'élève à 14.615,86 € et pour l'école maternelle à 39.109,94 €, soit un total de 53.725,80 €.

Le maire rappelle que tous les éléments de calcul de cette participation ont été clarifiés l'année dernière.

Laurent DEBLOCK ne prend pas part au vote étant membre de l'OGEC.

Pour à l'unanimité

10 - Modification de la délibération du 17 octobre 2018 : tarifs pour la participation au temps de fonctionnement de la cantine pour un enfant sous couvert d'un projet d'accueil individualisé à compter du 1^{er} mai 2023

Vu la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017.

Il convient que tout enfant ayant un régime alimentaire particulier défini dans le projet d'accueil individualisé puisse profiter des services de restauration collective. Cela ne concerne que les enfants ayant une allergie ou une intolérance alimentaire médicalement avérée, nécessitant un régime alimentaire pour des raisons médicales spécifiques. Le PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé) n'est pas destiné à être utilisé pour permettre un régime alimentaire lié à des choix familiaux.

La commission des finances s'est réunie le 27 mars 2023 et a approuvé les propositions de tarification pour la participation au temps de fonctionnement de la cantine pour un enfant sous couvert d'un projet d'accueil individualisé et étant en incapacité de s'alimenter avec le repas fourni par le prestataire de la commune à compter du 1^{er} mai 2023.

Monsieur le maire vous demande de bien vouloir approuver ces nouveaux tarifs :

- 1,95 € pour les Vimynois
- 4,62 € pour les enfants extérieurs

Christine Dupayage présente le projet de délibération et ajoute qu'il s'agit d'une revalorisation du tarif en sachant que le tarif précédent datait du 17 octobre 2018.

Contre : 5 (Evelyne Nachel – Doriane Hardy – Jean-Paul Wilquin – Francis Tilmant – Pascale Fontaine)

Abstention : 0

Pour : 22

11-Tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} mai 2023

La commission des finances s'est réunie le 27 mars 2023 et a approuvé les propositions de tarification pour la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} mai 2023.

Monsieur le maire vous demande de bien vouloir approuver le règlement et la tarification.

Pour les locations de 8 h 00 au lendemain matin à 5 h 00, **les tarifs** sont les suivants (TVA non applicable - article 293 B du CGI)

PETITE SALLE	Vimynois	Extérieur
Tarif de base	300	500
Chauffage du 1 ^{er} octobre au 31 mars	60	60
Forfait cuisine avec vaisselle	100	100
Caution	300	300
acompte à la réservation	50 %	100 %

GRANDE SALLE	Vimy	Extérieur
Tarif de base	500	1000
Chauffage du 1 ^{er} octobre au 31 mars	115	115
Forfait cuisine avec vaisselle	100	100
Caution	1000	1000

acompte à la réservation	50 %	100 %
--------------------------	------	-------

PETITE SALLE + GRANDE SALLE	Vimy	Extérieur
Tarif de base	800	1500
Chauffage du 1 ^{er} octobre au 31 mars	175	175
Forfait cuisine avec vaisselle	100	100
Caution	1300	1300
acompte à la réservation	50 %	100 %

Forfait week-end du vendredi 17 h 00 au dimanche 22 h 00 ou 2 jours consécutifs : une remise de 25% est appliquée sur le tarif pour la location du 2^{ème} jour.

En cas de gratuité de l'une ou l'autre salle, ou les deux à la fois, une location forfaitaire de 100 € sera facturée s'il y a utilisation de la cuisine. Dans la mesure où on peut séparer la partie froide de la cuisine (réfrigérateurs, congélateurs et lave-vaisselle) de la partie chaude, une location forfaitaire de 50 € sera facturée.

Préparation la veille (suivant la disponibilité de la salle)

- Pour les Vimynois, de 16 h 00 à 20 h 00 : gratuité
- Pour les extérieurs, de 16 h 00 à 20 h 00 : forfait de 100 €

Les bris, disparitions et dégradations seront facturés à part.

En cas d'annulation de la réservation :

- Restitution de l'intégralité du montant versé si l'annulation intervient au moins 2 mois avant la date
- Restitution de 50 % du montant versé si l'annulation intervient au moins 1 mois avant la date
- Non restitution si l'annulation intervient moins d'un mois avant la date.

La salle sera rendue rangée et nettoyée.

Les associations vimynois bénéficient une fois par an de **la gratuité de la salle des fêtes**, ceci en dehors des périodes fortes de location, c'est-à-dire en mai, juin, novembre et décembre. Il n'y aura pas de salle gratuite durant les week-ends de ces mois. Les sociétés locales désireuses de bénéficier de la gratuité de la salle durant ces mois doivent choisir une journée en dehors des week-ends. Sauf cas particuliers : Saint Sylvestre, 1^{er} mai, 8 mai et 11 novembre. Cette gratuité se limite à une seule journée. La réservation pour les manifestations des associations vimynois deviendra payante lorsque l'activité sera l'organisation de loto.

Christine Dupayage donne connaissance des tarifs de la location.

Philippe Heroguelle rappelle certains points repris dans le projet de délibération, notamment la gratuité de la salle des fêtes une fois par an pour les associations vimynois en dehors des périodes de fortes demandes de location et espère que tout le monde a pris connaissance du règlement joint.

Le maire – Y-a-t-il des questions ? D'autres choses à ajouter Monsieur Heroguelle ?

Philippe Heroguelle – Non, tous les éléments sont dans le document transmis. Nous avons réinvesti dans du matériel et c'est pour cette raison que nous sollicitons une caution de la part des associations pour les mettre face à leur responsabilité en cas de dégradations.

Raymond Miklic fait observer qu'il est nécessaire de demander aux associations ou aux particuliers une attestation d'assurance.

Philippe Heroguelle précise que c'est prévu dans le règlement.

Il est ensuite passé au vote.

Contre : 0

Abstention : 1 (Francis Monborgne)

Pour : 26

12- Tarification de la vaisselle cassée ou manquante à compter du 1^{er} mai 2023

La commission des finances s'est réunie le 27 mars 2023 et a approuvé les propositions de tarification pour le remplacement de la vaisselle cassée ou manquante à compter du 1^{er} mai 2023.

Monsieur le maire vous demande de bien vouloir approuver ces nouveaux tarifs.

Les tarifs sont les suivants (TVA non applicable - article 293 B du CGI)

	TARIF en €
coupe à champagne	3.45
verre à vin	2.35
verre à eau	3.05
verre à bière	2.76
verre à liqueur	1.62
bol	1.58
tasse à café	1.61
assiette plate	2.90
assiette creuse	2.90
assiette à dessert	2.36
couteau	1.49
cuillère à soupe	0.92
cuillère à café	0.13
fourchette	0.92
pot à eau en inox	25.20
pichet en verre	6.00
salière	1.08
fouet	14.69
saladier	10.78
plat rond inox 33 cm	9.37
ramequin	1.20
plateau acajou grand	13.39
plateau polypropylène 46 x 36	5.29
soupière inox	15.00
corbeille à pain	5.93
louche /18	17.62
louche /10	9.18
louche de table	4.43
assiette à steak	5.99
saucière	5.90
plat ovale inox 41 x 28	6.65
plat ovale inox 60 x 27	12.00

Christine Dupayage – Nous avons passé en revue tout ce qui est mis en location et qui peut disparaître ou être cassé. Je voulais juste préciser que cette tarification datait du 1^{er} janvier 2013 et qu'elle devait être mise à jour, certains éléments par exemple les plats en inox ont connu une augmentation assez conséquente.

Le maire propose de passer au vote.

Pour à l'unanimité

13 - Règlement et location de la salle Prévert : rez-de-chaussée à compter du 1^{er} mai 2023

La commission des finances s'est réunie le 27 mars 2023 et a approuvé les propositions de tarification pour la location de la salle Prévert du rez-de-chaussée à compter du 1^{er} mai 2023.

Monsieur le maire vous demande de bien vouloir approuver le règlement et la tarification.

Cet espace est proposé à la location, avec la tisanerie, pour les évènements suivants :

- Réunion
- Séminaire
- Vin d'honneur
- Réception de condoléances
- Goûter d'anniversaire

Les repas sont strictement interdits.

Pour les locations de 8 h 00 à 19 h 00, les tarifs sont les suivants (TVA non applicable - article 293 B du CGI)

Espace Prévert	Salle 1	Salle 2	Salle complète
de 8 h à 13 h	60	60	120
de 14 h à 19 h	60	60	120
de 8 h à 19 h	120	120	240
Caution demi-journée	60	60	120
Caution journée	120	120	240

Les bris, disparitions et dégradations seront facturés à part.

La salle sera rendue rangée et nettoyée.

Du 1^{er} octobre au 31 mars, un supplément « chauffage » sera facturé 20 €.

Philippe Heroguelle rappelle les termes de ce projet de délibération (conditions d'occupation des salles et tarifs) et demande s'il y a des questions sur le règlement joint.

Yvette Deligne fait remarquer que le montant de la caution n'est pas indiqué dans le règlement.

Philippe Heroguelle – On a parlé de caution mais pas du montant que nous allons ajouter.

Raymond Miklic demande si certaines personnes ne vont pas louer ces salles dont le coût est moins élevé que celui de la salle de fêtes pour servir des repas froids.

Christine Dupayage – Les repas ne sont pas prévus, il n'y a pas les éléments de cuisine, ni assiettes, ni couverts. Il est vrai que l'on peut tout apporter mais il est quand même précisé que les salles peuvent être louées pour une réception de condoléances, ce n'est pas un repas ou un goûter d'anniversaire.

Raymond Miklic – Je pense qu'il faudrait bien le préciser parce que ça peut être déformé.

Le maire – Dans le projet de délib. : réunion, séminaire, vin d'honneur, réception de condoléances, goûter d'anniversaire.

Donc on précise la préparation des repas est exclue et ajouter ce qui vient d'être dit, c'est-à-dire la caution.

Christine Dupayage – Pour la caution, on pourrait peut-être proposer une caution équivalente au montant de la réservation 120 €, c'est ce qu'on fait pour la petite salle des fêtes, alors 60 € la demi-journée et 120 € pour la journée et pour la salle complète.

Le maire – L'objectif étant de rentabiliser cette salle par quelques ressources complémentaires, des détails seront à régler au cours des prochains mois.

Evelyne Nachel – Je voulais juste une explication par rapport au chauffage facturé 20 € parce que ça n'avait pas été présenté, me semble-t-il à la commission, on en avait parlé mais le montant n'avait pas été fixé.

Christine Dupayage rappelle que lors de la commission du mois de février, avait été donné un document qui émanait du groupe de réflexion, dans lequel était déjà mis la somme de 20 €.

Evelyne Nachel – On n'a pas échangé dessus à la commission, c'est pour ça que je voudrais revenir dessus dans la mesure où c'est facturé 20 € quel que soit le type de salle que l'on prend et quelle que soit la durée que l'on prend. Si quelqu'un prend une salle que ce soit la 1 ou la 2, une demi-journée, c'est 20 € d'électricité, de chauffage, d'énergie, quelqu'un qui prend les deux salles une journée complète paiera aussi 20 €.

Christine Dupayage – On a du mal à ne chauffer que la moitié de la salle. Il y a un thermostat à chaque radiateur mais on ne peut pas décider de chauffer la moitié de la salle, c'est toute la salle.

Evelyne Nachel – Que ce soit une journée ou une demi-journée, c'est juste la question de la journée, c'est 20 € pour une journée et 20 € pour 4 heures, c'est le même prix, c'est ma question.

Philippe Heroguelle – On avait abordé le sujet lors des travaux et c'est vrai que le fait de tirer une cloison, ça ne nécessite pas de diviser par deux la prestation, donc on a mis un minimum pour justement satisfaire la location au maximum.

Pascale Fontaine – Dans ce cas-là, vous pourriez soit diminuer la location pour une demi-journée pour une petite salle et puis augmenter, je ne sais pas 10, 15 €

Julien Wojcieczak – Pour éclairer le débat, à titre d'exemple, en plein milieu de l'hiver au mois de janvier, une journée de chauffage peut revenir entre 30 et 40 €, donc sur la totalité de la saison de chauffe et en tenant compte de la moyenne, 20 € ça ne paraît pas aberrant à demander aux usagers de la salle Prévert.

Le maire – Je vous propose d'adopter cette délibération dans ce sens-là. Monsieur Heroguelle et Madame Dupayage pourront dans un délai de six mois à un an faire une évaluation et d'adapter le coût en tenant compte de cette évaluation. Est-ce qu'on est d'accord dans ce sens ?

Il ne faut pas oublier que l'objectif est l'apport de ressources complémentaires et de toute façon la structure est chauffée en permanence.

On part dans ce sens, en sachant que l'on fera une évaluation et on adaptera en fonction du constat qui sera fait. On peut le mettre dans le commentaire du compte rendu, comme ça ce sera acté.

D'autres remarques ? Je vous propose de passer au vote.

Pour à l'unanimité

14 - INTEGRATION DE PLUSIEURS PARCELLES AU PROJET D'AMENAGEMENT RUE SAINT-NAZAIRE.

Le projet d'aménagement de la zone 1AU rue Saint-Nazaire entre dans la stratégie d'attractivité résidentielle faisant de la politique de l'habitat un axe majeur du projet politique.

Conformément à l'OAP en vigueur, à notre politique de l'habitat et en accord avec la Communauté d'agglomération de Lens Liévin sur la programmation acceptable, le choix de l'aménageur s'est porté sur Habitat Hauts-de-France.

La commission des Finances réunie le lundi 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

1) Il s'avère qu'au projet global d'aménagement certaines parcelles cadastrées section AB nommées ci-dessous, n'avaient pas été intégrées.

- * AB688 cadastrée pour 1 298m² (ancien chemin d'accès aux champs)
- * AB687 cadastrée pour 52m²
- * AB690 cadastrée pour 8m²
- * AB680 cadastrée pour 12m²

Soit un total de 1370 m² au prix de 35 €/m², ce qui représente la somme de 47 950 € (quarante-sept mille neuf cent cinquante EUROS).

2) Les parcelles cadastrées sous la section AB prises en compte lors des délibérations précédentes sont :

- * AB683 cadastrée pour 1 153m²
- * AB746 cadastrée pour 531m² (parcelle faisant partie du nouveau découpage)
- * AB744 cadastrée pour 6 246m² (parcelle faisant partie du nouveau découpage)
- * AB114 cadastrée pour 4 229m²
- * AB115 cadastrée pour 10 280m²

Soit un total de 22 439 m² au prix de 35 €/m² ce qui représente la somme de 785 365 € (Sept cent quatre-vingt-cinq mille trois cent soixante-cinq EUROS).

À cet effet, le prix initial SEPT CENT QUATRE VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (785 365,00 EUR) sera porté à HUIT CENT TRENTE TROIS MILLE TROIS CENT QUINZE EUROS (833 315,00 EUR).

[René Hautecoeur rappelle les termes du présent projet de délibération.](#)

Le maire complète l'information en précisant qu'il existe beaucoup de « micro-parcelles » sur le territoire.

Evelyne Nachel – Juste une question, je vous avais demandé l'explication pour le « 204 » où vous avez approvisionné 200.000 € pour la vente du terrain rue Jules Ferry. Aujourd'hui on repasse une délibération qui est complémentaire puisqu'il y a déjà des délibérations qui sont passées sur cet achat, pourquoi ce n'est pas valorisé au budget ?

Le maire – On ne parle pas de la même parcelle.

Evelyne Nachel – Je sais bien, mais on a passé une délibération pour l'achat de cette parcelle, vous avez valorisé à hauteur de 200.000 €, je viens de vérifier, c'était 170.000 et quelques et pourquoi ce terrain, n'est pas valorisé sur...

Intervention d'Antony Boulert – Pour pouvoir inscrire une ligne budgétaire, il faut avoir la notification d'Habitat Hauts-de-France. On a la notification pour le 50 bis rue Jules Ferry mais on n'a pas encore la notification pour cet aménagement là et nous n'avons pas pu l'inscrire au budget.

Le maire – Dès que les études par les aménageurs auront abouti, nous arriverons à la notification et au règlement de la vente.

C'est très long et cette procédure interviendra sur notre budget 2024. C'est l'objectif qui est fixé à l'aménageur pour que le règlement de la cession soit fait avant le 31 décembre.

En conclusion, Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'intégration de ces parcelles au projet d'aménagement de la rue Saint-Nazaire.

Pour à l'unanimité

15- Délibération autorisant le maire à prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vimy et fixant les modalités de concertation

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 12 juillet 2017,

Vu la révision allégée n°1 approuvée le 13 décembre 2022,

La commission des Finances réunie le lundi 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

CONSIDERANT QUE le projet revêt un caractère d'intérêt général. En effet il porte sur un espace en friche, initialement destiné au développement économique (classé en 1AUE). Dans la version du PLU approuvé en 2017, trois zones étaient ciblées pour le développement de l'habitat. Parmi ces trois sites, deux présentent des difficultés d'aménagement. L'une pour des raisons de gestion des eaux et de risque d'inondation, l'autre pour des contraintes techniques (en bordure de la voie ferrée et actuellement boisée). Afin d'atteindre son objectif de croissance démographique et de répondre à son obligation de créations de logements locatifs sociaux (article 55 de la loi SRU), la commune souhaite donc affecter la friche en entrée de ville à l'habitat plutôt qu'à l'économie. Ce parti permettra également d'assurer la protection du commerce de proximité du centre-ville. Il s'agit aussi de permettre la reconversion de cet espace délaissé, afin d'améliorer l'image de la ville, sans consommer de terres agricoles.

Ces volontés remettant en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU approuvé en 2018, la procédure choisie est la déclaration de projet.

CONSIDERANT que ces évolutions nécessitent une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Changements des Orientations d'Aménagement et de Programmation et de l'étude loi Barnier liée,
- Modifications du plan de zonage,
- Modification du PADD.

CONSIDERANT que les modalités de concertation mises en œuvre seront les suivantes : mise à disposition des pièces au fur à mesure de l'état d'avancement, avec un registre en mairie, afin de recueillir les remarques le cas échéant ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du conseil municipal a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Autorise le maire ou son représentant à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

2. Définit les modalités de concertations préalables suivantes, qui seront strictement respectées : mise à disposition des pièces au fur à mesure de l'état d'avancement, avec un registre en mairie, afin de recueillir les remarques le cas échéant ;
3. Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et a été transmise en (sous) -préfecture le 17 avril 2023.

La présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité.

René Hautecoeur – Une modification du PLU va être engagée pour modifier à l'entrée de la commune le terrain que l'on appelle « Intermarché ». Ce terrain actuellement classé en zone « 1AUE » passerait en zone constructible et serait affecté à l'habitat plutôt qu'à l'économie.

La modification du PLU permettrait la vente du terrain à un promoteur, propriétaire d'un terrain voisin, qui aurait la possibilité de faire un aménagement global d'où une meilleure gestion de la voirie.

Le maire – Tant que ce sujet ne sera pas réglé, nous ne pourrions pas avancer sur l'aménagement global de cette zone, en sachant qu'une modification de PLU peut prendre un an. On a démarré les commandes auprès du bureau d'études « Urbycom », des travaux sont déjà engagés, des réunions ont eu lieu avec tous les partenaires et il faut avancer pour s'en sortir avec cette négociation avant la fin de l'année.

Je propose de passer au vote.

Pour à l'unanimité

16- Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens -Liévin

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Le Code de la commande publique,
- La délibération de la commune de VIMY en date du 3 juillet 2019 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant :

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN ;
- que compte tenu de l'existence de deux marchés distincts concernant les visites de permis de louer depuis le 1^{er} janvier 2023, il a été proposé la création d'un groupement de commandes unique portant sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer ;
- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés dans le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
- que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- que l'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement,...) est assurée par la CALL. Dans ce cadre, la CALL s'acquitte de l'intégralité du montant des factures au profit du titulaire du marché. Il est précisé que la CALL prend à sa charge 50 % du montant des dépenses des visites. Le solde est, quant à lui, honoré par les communes sur présentation d'un titre de recettes établi par la CALL conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention constitutive.
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes intégrées au dispositif, sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer, et de la prise en charge par la CALL de 50 % du montant des dépenses des visites.

Article 2 : prend acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.

Article 3 : autorise Monsieur le maire à signer cette convention constitutive.

René Hautecoeur – C'est une reconduction puisque l'an dernier on était déjà sur ce permis de louer.

Agnès Levant – On mutualise le coût d'achat

René Hautecoeur – C'est moins cher puisqu'il y a une participation de 50 % par la CALL

Le maire – Y a-t-il des questions sur le sujet ?

Pour à l'unanimité

17- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2023

Il vous est demandé de délibérer sur la modification du tableau des effectifs du 1^{er} mai 2023 pour :

- Création de trois grades de catégorie B, pour le poste de Directeur Pôle Administration Ressources et Modernisation en vu de la fin de la mise à disposition de l'agent en place.
 - 1 grade de Rédacteur
 - 1 grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe
 - 1 grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe
- Suppression d'un grade de catégorie C
 - 1 grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe afin de mettre à jour le tableau des effectifs

Le maire informe le conseil municipal que :

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le Comité Social Territorial du « 06 avril 2023 ».

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifié en dernier lieu par Loi 2012-347 du 12 mars 2012 art. 44 JORF du 13 mars 2012.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, Monsieur le maire, expose à l'assemblée que :

- Pour les évolutions de carrière, des postes doivent être créés pour permettre différents avancements de grades,
- Pour permettre de stagiairiser des agents contractuels,
- Des postes sans affectation de personnel doivent être supprimés.

La commission des Finances réunie le lundi 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

Et que, par conséquent, il y a lieu de créer et supprimer les postes listés ci-dessous, au tableau des effectifs à compter du **1^{er} Mai 2023**, à savoir :

La création, à compter du 1^{er} mai 2023 :

Emplois Permanents de catégorie B :

Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de postes à créer
Administratif	Rédacteur	Temps complet	1
Administratif	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	Temps complet	1
Administratif	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	Temps complet	1

La suppression, à compter du 1^{er} mai 2023 :

Emploi Permanent de catégorie C :

Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de postes à créer
Technique	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	Temps complet	1

Antony Boulert – Monsieur Delattre, en détachement de la cour des comptes pour une durée d'une année, qui occupe actuellement le poste de « directeur pôle administration ressources et modernisation » a répondu favorablement à la proposition de réintégration de la cour des comptes.

C'est la raison pour laquelle, en vue de son remplacement, la création de trois grades est ouverte pour ce poste.

En ce qui concerne la suppression du grade de catégorie C, c'est un grade inscrit depuis longtemps dans le tableau des effectifs et qui n'est pas occupé.

Le maire – Il s'agit, comme l'a dit Monsieur Boulert, de ne pas fermer les portes par rapport aux candidatures sur le recrutement.

Evelyne Nachel – C'est la délibération qui a été remise sur table par rapport à celle qu'on a reçue dans notre dossier, la différence c'est quoi ?

Antony Boulert – Il était indiqué la création de deux postes sans l'ouverture du poste de rédacteur occupé actuellement par Monsieur Delattre. La date de son départ n'étant pas arrêtée, je ne veux pas me retrouver sans personne à un moment et le poste de rédacteur est donc rouvert pour pouvoir faire un tuilage.

L'intitulé de départ faisait état de l'ouverture de deux postes alors qu'il fallait en ajouter un troisième celui de rédacteur, la différence est là.

Le maire – Je vous propose de passer au vote.

Pour à l'unanimité

18- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DES ASTREINTES

Il vous est demandé de délibérer sur la modification de la délibération des astreintes en date du 20 décembre 2017.

Suite au départ d'un agent et à la nouvelle réorganisation des services, cette délibération n'est plus adaptée.

Le maire informe le conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du **06 Avril 2023**,

La commission des Finances réunie le lundi 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

D'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

Article 1er – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Evènements climatique (neige, inondations, etc.) ;
- Manifestations particulières (fête locale, concert, etc.) ;

Les astreintes auront lieu soit :

- Semaine complète ;
- Du vendredi soir au lundi matin ;
- Du lundi matin au vendredi soir ;
- Samedi ;
- Dimanche ou jour férié ;
- Une nuit de semaine.

Article 2 – Le personnel concerné

Deux niveaux d'astreinte :

- **De décision** : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.
- **D'exploitation** : cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la **filière technique** occupant les emplois suivants :

- Responsables des services techniques (titulaires, stagiaires, contractuels)
- Adjoint technique (titulaires, stagiaires, contractuels)
- Agents « service manifestations » (titulaires, stagiaires, contractuels)

Modalité d'application :

- Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

Tableaux récapitulatifs du régime des astreintes pour les agents territoriaux de la filière technique

ASTREINTE :**INDEMNITE DES ASTREINTES**

PERIODES ASTREINTES	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieur à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
Astreintes d'exploitation	159.20 euros	8.60 euros	10.75 euros	37.40 euros	46.55 euros	116.20 euros
Astreinte de sécurité	149.48 euros	8.08 euros	10.05 euros	34.85 euros	43.38 euros	109.28 euros
Astreintes de décisions	121 euros	10 euros	10 euros	25 euros	34.85 euros	76 euros

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de la mise en astreinte pour une période donnée moins 15 jours francs avant le début de cette période (art.3 de l'arrêté du 14/04/2015).

INDEMNITE DES INTERVENTIONS EN CAS D'ASTREINTE

PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTES (OU DE REPOS PROGRAMME)	Nuit	Un samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Un dimanche et un jour férié	Jour de semaine
Indemnité d'intervention (Montants en euro)	22 euros	22 euros	-	22 euros	16 euros
OU					
Compensation d'intervention (Durée de repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	-

A noter :

- Seuls les agents qui ne sont pas éligibles au I.H.T.S sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte.
- Seuls les agents qui ne sont pas éligibles au I.H.T.S sont concernés par la durée de repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion des périodes d'astreinte (les ingénieurs territoriaux).
- De plus, le repos compensateur peut être accordé aux agents, relevant d'un régime de décompte horaire, des heures supplémentaires, auxquels il est demandé d'intervenir pendant une période d'astreinte ou de repos programmé.
- Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités de service.

- Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Les montants des indemnités de permanence sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de la permanence.

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de **filières autre que technique** occupant les emplois suivants :

- Directeur Général des Services
- Directeur de Pôle (titulaires, stagiaires, contractuels)
- Agent des services Administratifs (état civil) devant enregistrer un décès en cas de férié survenant un vendredi ou un lundi (titulaires, stagiaires, contractuels)

Modalité d'application :

- Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

Tableaux récapitulatifs du régime des astreintes pour l'ensemble des agents territoriaux à l'exception de la filière technique

ASTREINTE :

INDEMNISATION OU COMPENSATION DES ASTREINTES

PERIODES ASTREINTES	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week-end férié	Une nuit de semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
Indemnité d'astreintes (Montants en euro) (Arrêté du 03/11/2015)	149.48 euros	45 euros	43.38 euros	10.05 euros	109.28 euros
OU					
Compensation d'astreinte (Durée de repos compensateur)	1 journée et demie	1 demi-journée	1 demi-journée	2 heures	1 journée

A noter : les montants sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte

INDEMNISATION OU COMPENSATION APPLICABLE AUX INTERVENTIONS EN CAS D'ASTREINTE

PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTES	Un jour de semaine	Un samedi	Une nuit	Un dimanche ou un jour férié
Indemnité d'intervention (Montants en euro) (Arrêté du 03/11/2015)	16 euros de l'heure	20 euros de l'heure	24 euros de l'heure	32 euros de l'heure
OU				

Compensation d'intervention (Durée de repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
---	--	--	--	--

Une indemnisation et repos compensateur ne peuvent pas être cumulés pour une même période. Par contre, les indemnités sont cumulables.

Les cotisations applicables aux indemnités d'astreintes, d'intervention :

Agents relevant de la CNRACL :

Les indemnités d'astreinte, d'intervention ou de permanence ne sont pas soumises à cotisation retraite ni de sécurité (maladie, maternité, CSA).

Par contre, elles sont soumises à cotisation au titre du RAFP (régime de retraite additionnel de la fonction publique) ainsi qu'à la CSG, CRDS et 1% solidarité.

Agents relevant de l'IRCANTEC :

Les indemnités sont soumises à toutes les cotisations comme la rémunération principale.

Antony Boulert – La collectivité avait mis en place une astreinte d'exploitation et de décision qui était une seule fonction ce qui n'est pas réglementaire puisqu'on doit être, soit d'astreinte de décision, soit d'astreinte d'exploitation. On met en place le principe d'une astreinte de décision qui aura pour principe d'évaluer et d'orienter les demandes dans le cadre d'une astreinte et de valider ou non le fait de faire appel à l'astreinte d'exploitation.

L'astreinte de décision sera assurée par l'équipe de direction. L'astreinte d'exploitation, assurée par les agents des services techniques et du pôle dynamique local et attractivités, est plus orientée sur une intervention technique en fonction des problématiques.

C'est pour mettre en place une réglementation cadrée sur les astreintes et ajouter une formule de rémunération réglementée qui nous est imposée.

Il est donc demandé de valider le fait de mettre en place une astreinte de décision et une astreinte d'exploitation bien distinctes.

Le maire – L'objectif étant de cadrer le fonctionnement et de nous mettre dans la légalité. Y-a-t-il des questions ?

Evelyne Nachel – C'est quoi au juste l'astreinte de sécurité par rapport à l'astreinte d'exploitation ?

Antony Boulert – L'astreinte de sécurité ne nous concerne pas, il me semble que c'est pour les polices municipales ou les pompiers. Nous, on est surtout sur l'astreinte d'exploitation, sur les aspects techniques.

Evelyne Nachel – Je la vois apparaître dans la délibération, donc ça ne nous concerne pas.

Antony Boulert - C'est un tableau unique proposé par la Préfecture qui ne doit pas être modifié, sauf que nous ne délibérons pas sur l'astreinte de sécurité mais sur l'astreinte d'exploitation.

Christine Dupayage – Je souhaite avoir un éclaircissement sur la page 3, l'indemnité d'intervention de 22 €, c'est 22 € pour une intervention ou c'est 22 € de l'heure ?

Antony Boulert – C'est une indemnité par intervention.

Christine Dupayage – Par intervention quel que soit le nombre d'heures ?

Antony Boulert – C'est ça et en suite de ça, on a la récupération horaire, c'est un forfait d'intervention.

Le maire – La vigilance de l'adjointe aux finances. Je vous propose de passer cette délibération au vote.

Pour à l'unanimité

19 - Nom du parc de jeux

L'adjoint au sport et à la jeunesse et l'adjoint au bien-être de l'enfance ont sollicité le conseil municipal des enfants pour trouver un nom au nouveau parc de jeux.

Lors d'une réunion de travail, les jeunes élus ont proposé une vingtaine de noms, puis ils ont voté à bulletin secret. A l'issue du scrutin, 4 noms ont été retenus :

1. Ouistiti
2. Les p'tits filous
3. Ludik parc
4. La grenouille

Pour la deuxième étape, les élus ont informé leurs camarades de classe de l'ouverture prochaine du parc de jeux et leur ont proposé de choisir son nom parmi les quatre sélectionnés au moyen d'un vote. A cet effet, une urne a été déposée dans les écoles La Fontaine, Jean Macé et Sainte Thérèse.

Après dépouillement, le nom « Les p'tits filous » a remporté le plus de voix.

La commission des Finances réunie le lundi 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

Franck Loder fait un résumé du projet de délibération et précise que les travaux sont terminés et doivent être réceptionnés auprès de la société. La commission de sécurité doit passer pour les jeux.

La chasse aux œufs a été organisée autour du parc qui devrait ouvrir au moment des vacances de Pâques.

Il reste l'aménagement autour qui avait fait l'objet d'une réunion en participation citoyenne.

Le maire – Je voulais souligner le travail fait en équipe, Sylvie, Françoise, tout ce travail de concertation pour faire participer les futurs utilisateurs dont l'avis était important.

Sylvie Lancry – Franck nous a sollicités, Françoise et moi, pour que le conseil municipal des enfants choisisse un nom pour le parc, Nous étions ravies, c'était plus aux enfants de trouver un nom. Le nom choisi « les p'tits filous » leur correspond vraiment.

Le maire – Qui a des remarques, des propositions concernant le nom que l'on peut toujours remettre en cause.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider la proposition du conseil municipal des enfants et de nommer l'aire de jeux :

- « Les p'tits Filous »

Pour à l'unanimité

20- CENTRE ANIMATION JEUNESSE – VACANCES D'ETE 2023 SEJOUR A ARC SUR ARGENS DU 10 AU 24 JUILLET 2023 CENTRE CJH LES MAGNANARELLES

La vraie Provence, un soupçon à l'intérieur, on est à 14kms de Fréjus sans les flux des vacanciers de la Côte d'Azur à laquelle nous rendrons visite aux heures les plus propices. Le centre possède une capacité de 112 places, des terrains extérieurs, un gymnase équipé, non loin du centre, nous avons accès au terrain de football. Le centre possède également une salle de restauration agréable et les menus offrent la possibilité aux jeunes de découvrir des spécialités régionales.

Un car sur place sera à notre disposition. Différentes activités seront proposées par l'équipe d'animation auxquelles s'ajouteront de l'accrobranche, de la via cordata, une journée à l'Aqualand de Fréjus, du kayak, du paddle, de la bouée tractée, des sorties plages et des découvertes culturelles.

L'ensemble des activités et animations sera encadré et mené par une équipe travaillant à l'année au CAJ : Un directeur, un adjoint et 4 animateurs

Monsieur le maire propose la réalisation d'un séjour pour les adolescents de 08 ans à 17 ans
Les places sont limitées à 40 jeunes et adolescents.

Le prix demandé aux familles vimynoises est de 450 euros et un tarif dégressif à 400 euros pour le deuxième enfant et le prix demandé aux familles extérieures adhérentes au CAJ sous réserve de places disponibles est de 650 euros.

Le choix du séjour et le montant de la participation demandée aux familles ont été étudiés en instance GFB et présenté au bureau municipal. L'avis a été favorable à l'unanimité.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter

- La réalisation du séjour à Arc sur Argens du 10 Juillet au 24 Juillet 2023, pour les jeunes de 08 à 17 ans, avec l'association les compagnons des jours heureux
- De fixer le montant de la participation des familles à :

TARIFS :

450 euros pour les Vimynois et 400euros (2^{ème} enfant)

650 euros pour les extérieurs adhérents C.A.J (Sous réserve des places disponibles).

- la carte d'adhésion est nécessaire pour la participation aux séjours vacances proposés.
- le règlement pourra être effectué selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire à l'ordre de I2V, chèques vacances type ANCV, tickets colonie délivrés par la CAF ainsi que par les organismes susceptibles de participer financièrement aux activités proposées par la commune.

Franck Loder rappelle les termes du projet de délibération.

Le maire – Il n'a pas été discuté de ce séjour en commission des finances puisque nous n'avons pas toutes les informations. Cette délibération vous est proposée directement sur table pour ne pas stopper le projet.

Evelyne Nachel – Je voulais savoir ce qu'était l'instance « GFB » ?

Le maire – Ah, la « GFB » Monsieur Boulert et après je vous expliquerai la « GRH ».

Antony Boulert – Je vous enverrai la fiche technique de la « GFB » Madame Nachel.

C'est la gestion financière et budgétaire, c'est une instance qui nous permet, Monsieur le maire, Madame Dupayage et moi-même de voir tous les devis supérieurs à 500 € proposés au mandatement, qui, aujourd'hui, fonctionne bien et permet la gestion quotidienne du budget.

Pour revenir sur ce que Monsieur le maire expliquait, la « GRH » la gestion des ressources humaines a vocation à travailler sur le recrutement, les heures supplémentaires, le remplacement, l'idée étant d'être sur une approche collective et transversale des sujets financiers et hiérarchiques.

Je vous enverrai la fiche technique avec le « process », le détail.

Evelyne Nachel – On est tout à fait d'accord avec vous de ne pas vouloir arrêter un élan pour cette session de vacances d'été, néanmoins je tiens quand même à regretter de ne pas avoir été, en tant qu'opposition, tenue au

courant de cette demande et de ne pas avoir participé non plus à l'information. J'aurais juste voulu savoir puisqu'on a la participation de la commune pour ce séjour, quel est le prix du séjour, c'est-à-dire quelle est la partie « commune » parce qu'on a la partie « Viminois » ou « extérieurs » mais quel est le prix du séjour ?

Antony Boulert – De mémoire, c'est 38.000 € pour la partie communale, ça s'intègre dans la « CTG » qui est la convention territoriale globale qu'on a signée avec la CAF et qui nous oblige, dans le cadre de cette « CTG », à faire partir 75 ados en séjour. Cet hiver, 35 sont partis au séjour, donc il fallait organiser un séjour de 40 personnes et on est financé à 50 % par la CAF.

Evelyne Nachel – Je ne remets pas du tout en cause le séjour, je voulais simplement avoir le coût global de l'opération.

Le maire – Croyez que si on avait été prêt en commission des finances on l'aurait fait, mais j'ai le souvenir d'une réunion avec Monsieur Farine qui nous a fait part en « GLB » de ses difficultés pour trouver un prestataire et pouvoir négocier les prix.

Franck Loder – C'est 890 € par enfant dont 50 % à la charge de la commune et 50 % à la charge de la CAF. Je réponds aussi à Madame Nachel puisqu'on en avait parlé au dernier conseil sur le séjour « hiver », 100 % des enfants étaient des Viminois.

Le maire – Je vous propose de passer au vote.

Pour à l'unanimité

Le maire – Une précision sur le parc de jeux, il reste quelques contraintes vues avec Monsieur Hautecœur, nous reviendrons vers vous pour une inauguration officielle du parc. Il faut aussi que le panneau soit prêt. Il me semble qu'il y a des interventions diverses.

Franck Loder – Madame Cockenpot, à l'occasion du match de championnat ce samedi 15 avril entre l'US Vimy et le RC Lens, la réserve, invite les membres du conseil municipal à un cocktail à partir de 16 h 30 au stade et à assister au match à 18 h.

Françoise Louveau – Je voulais vous parler du spectacle qui se déroulera à Vimy, les jeudi 1^{er} (répétition générale), le vendredi 2 juin et le samedi 3 juin et puis à Loos-en-Gohelle, les 9 et 10 juin, spectacle participatif avec des personnes de Vimy et de Loos, beaucoup de pros. Pour le moment 62 bénévoles sont embarqués dans l'aventure, ils ont déjà beaucoup travaillé, notamment les chanteurs qui, depuis janvier, se retrouvent deux dimanches par mois, de 10 h à 17 h pour mettre en place les chants, il y a des figurants, des costumiers.

La date approche, nous avons besoin de nouveaux bénévoles, notamment pour la logistique, la mise en place du fléchage, l'accueil du public, l'aide aux repas pour les bénévoles.

C'est un spectacle sur les agriculteurs et l'alimentation, la salle de spectacle sera chez Laurent Deblock qui, gentiment, met à disposition un bâtiment.

Agnès Levant – Nous avons eu plus de participants cette année comparativement à l'année dernière pour le parcours du cœur. Nous avons eu également le parcours du cœur des agents, animé par Benjamin, et aujourd'hui c'était le parcours du cœur des enfants de l'école publique, demain ce sont les enfants de l'école Sainte-Thérèse.

Je vous rappelle juste une petite pratique d'activité régulière 30' chaque jour, c'est bon pour votre cœur.

Le maire – Je remercie tous ceux qui ont participé cet après-midi à la commémoration de la libération de Vimy du 13 avril 1917, la bataille du 9 avril et la libération le 13.

Lors du prochain conseil municipal, je vous proposerai, dans le cadre d'une délibération, de marquer cet événement en votant officiellement les célébrations commémoratives de la ville de Vimy.

Merci à ceux qui ont initié ces belles idées, s'il n'y a pas d'autres remarques.

Sylvie Lancry – Je voulais te remercier, Christian, de passer ce projet au prochain conseil municipal parce que les enfants m'ont demandé pourquoi ne participaient que les CM1 et les CM2 autour du tracé de la feuille d'érable. Ils étaient très contents d'entendre ta proposition. Merci à toi.

Bernard Vandycke – Hier, il y avait aussi cette veillée, depuis la salle des Erables, par les voyettes, jusqu'au cimetière. Beaucoup découvrent qu'il y a un carré militaire, dans notre cimetière, avec 35 tombes. Hier, nous étions une quarantaine avec des luminions, des bougies, c'était compliqué avec le vent, mais ça fait partie des traditions canadiennes et britanniques.

Le maire – C'est très important, c'est fondamental, il faut mener des actions de mémoire.

La séance est levée à 21H45.

La secrétaire de séance,

Yvette DELIGNE

Le Maire,

Christian SPRIMONT



Christian SPRIMONT 	Agnès LEVANT 	Franck LODER 	Sylvie LANCY 
Julien WOJCIESZAK 	Christine DUPAYAGE 	René HAUTECOEUR 	Françoise LOUVEAU 
Philippe HEROGUELLE 	Annie POEYDOMENGE 	Laurent DEBLOCK 	Marie DECIMA 
Marie-Pascale CLEMENCEAU 	Jean-Pierre SANSON 	Yvette DELIGNE 	Bernard VANDYCKE 
Régina GWIZDEK 	Raymond MIKLIC 	Danielle BRAY 	Evelyne NACHEL 
Doriane HARDY 	Jean-Paul WILQUIN 	Pascale FONTAINE 	